

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 28-05-2019

N° DGA01119010704 DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature particulière

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et l'ordonnance 2015-899¹ du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique et qui continuent à s'exécuter.

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, tous les bons de commande inférieurs à un million d'euros HT, aux personnes suivantes :

CTD Franck BORDIER

APAE Caroline MONTFORT

IEF Cedric ROCHER

ICT Aurélie DE RIOLS DE FONCLARE

ICETA Aude MOREAU DE MONTCHEUIL

ICT Julien DARRENOUGUE

ICA Sébastien CHAPRON

IPETA Patrick WALTON

IEF Albane MOUTEL

CAD Agnès LE GALL HAMANN

ICT Bruno DEAT

CTD François DELABOST

ICETA Didier LAGRAVE

APAE Yannick LELANNIER

IEF Catherine DUCROS

ICT Hervé RENAIS

CRP Matthieu NAVINER

CTD Stéphane LE NY

IEF Sophie LHOUMEAU

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement,
Thierry PERARD
Chef du Service des achats d'armement
Original signé